

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

#### Décision n° N 2008-12 du 27 mars 2008 de renouvellement dans les fonctions de directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Etablissement français du sang

NOR : SJSO0830278S

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-6, L. 1223-4, R. 1222-8, D. 1223-21 ;  
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;  
Vu la délibération n° 2007-19 du conseil d'administration de l'Etablissement français du sang en date du 17 décembre 2007,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Follea (Gilles) est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement français du sang Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Follea (Gilles) bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de son établissement dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel Santé*.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2008.

*Le président,*  
J. HARDY